Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le
ID : 022-212202667-20260630-DB_260630_05-DE

KÊR - VILLE DE
Rostrenen

Délibération du Conseil Municipal du 30 juin 2026

Nombre de Conseiller·ères en exercice : 23
Présent·es : 22
Votant·es : 23
Procurations : 1

Convocation du Conseil Municipal en date du : 25/06/2026

Affichage en date du : 25/06/2026

L'an deux mille vingt-six, le trente juin,

Le Conseil municipal de la commune de Rostrenen, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Guillaume ROBIC, Maire.

Conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, tous les membres du Conseil Municipal en exercice sont présents, à l'exception de Delphine DUMAS ayant donné procuration à Véronique LORIOT LE GUILLOU.

Secrétaire de séance : Gwendal LE COZ

DB_260630-05 Conventions avec le Département relatives aux travaux de requalification rues Marcel Sanguy et Martyrs

Rapporteur : Guy BOUCHEZ

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT),
Vu la nomenclature M57,
Vu la délibération du 29 avril 2026 déterminant le budget prévisionnel 2026 et la délibération du même jour relative à l'autorisation de programme AP 2503 « requalification des Martyrs et Marcel Sanguy »,
Vu les échanges avec les services du département concernant les travaux relatifs à cette autorisation de programme ;
Considérant l'examen lors de commission communale « Affaires générales & techniques, finances & aménagement du territoire » du 24 juin 2026,

La Commune a engagé en concertation avec le département des Côtes d'Armor des travaux pour la requalification des rues Martyrs et Marcel Sanguy.

Ces voies appartenant au Département il est nécessaire d'autoriser le Maire à signer deux conventions liées à ces travaux.

La première est relative à l'aménagement et à l'entretien d'équipements de voirie sur le domaine public départemental.

La seconde est relative aux travaux sur mandat pour le compte d'une propriété du Département. Elle vise les travaux concernés et les modalités de financement par le Département.
Sur ce dernier point, le Département s'engage à une participation financière aux travaux de 80 000 € pour la couche de roulement, ainsi qu'au remboursement du coût des dispositifs de retenues du pont (les garde-corps).

Ayant entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'autoriser le Maire à signer les conventions avec le Département liées aux travaux pour la requalification des rues Martyrs et Marcel Sanguy ;**
- **D'autoriser le Maire ou son·sa représentant·e à effectuer toutes les démarches utiles à la mise en œuvre de la présente décision.**

Pour extrait conforme,
Le 01/07/2026

Secrétaire de séance
Gwendal LE COZ

Le Maire
Guillaume ROBIC

Mairie de ROSTRENEN ★ COTES D'ARMOR ★